

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H, TENUE À 18 H 02, LE MARDI 22 JUIN 2021, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, directrice générale adjointe;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- ADMINISTRATION
 - 3-1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en juin 2021 – Ratification – Approbation;
 - 3-2 Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprise – Prêts consentis – Ententes – Addenda-001 – Autorisation;
 - 4- Période de questions;
 - 5- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 02. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée extraordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-06-238

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, 782-2021 du 9 juin 2021 et le 807-2021 du 16 juin 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence;

CONSIDÉRANT, que le conseil, avant de procéder aux affaires d'une séance extraordinaire, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, et ce, tel que requis par le 2^e alinéa de l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTATER que l'avis de convocation a été dûment notifié aux membres du conseil, tant ceux présents que ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance extraordinaire; et

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

3 - ADMINISTRATION

Point 3-1 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
JUIN 2021 – RATIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-06-239

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 21-02-41 et 21-03-79, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021 et 10 mars 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2021, les demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé
Rénald Racine et Fils Ltée	28 686 \$
Gestion Lamoureux Paquin inc. (Ben et Florentine)	50 000 \$
9221-1705 Québec inc. (Au vieux Duluth)	50 000 \$
9265-2569 Québec inc. (Au Grand Tronc)	38 753 \$
2853-2554 Québec inc. (Le Parvis)	20 000 \$
9000-4367 Québec inc (La Baboche)	30 000 \$

9015-8643 Québec inc. (Bar des Copains)	11 000 \$
9021-6821 Québec inc. (La Champenoise)	41 000 \$
9104-6508 Québec inc. (Chez Cora Déjeuner Saint-Hyacinthe)	40 000 \$
9122-2000 Québec inc. (Piazzetta)	43 000 \$
9124-3337 Québec inc. (Restaurant Pacini inc.)	30 000 \$
9149-9665 Québec inc (Centre de conditionnement physique Poisson)	10 000 \$
9159-4523 Québec inc. (Quizno's Sub St-Hyacinthe)	25 000 \$
9245-0824 Québec inc. (Dame Tartine)	20 000 \$
9272-0499 Québec inc (Restaurant St-Christoph)	32 000 \$
9283-3995 Québec inc (Casa Flora)	30 000 \$
9283-8952 Québec inc. (M Fitness Saint-Hyacinthe)	30 000 \$
9286-6698 Québec inc. (Mia Pasta)	24 000 \$
9296-6662 Québec inc. (Bar le Houblon 2.0)	12 000 \$
9297-9368 Québec inc. (Brûlerie Mondor)	14 000 \$
9340-7294 Québec inc. (Allô mon Coco)	30 000 \$
9373-5603 Québec inc. (Shaker Saint-Hyacinthe)	30 000 \$
9374-2740 Québec inc. (White Rabbit Restaurant)	30 000 \$
9393-2606 Québec inc. (Koh Tao Saint-Hyacinthe)	25 000 \$
9396-3262 Québec inc (Poulet Rouge)	23 000 \$
9404-6737 Québec inc. (Top Shish Taouk)	24 000 \$
Académie de l'aviation Saint-Hyacinthe inc.	17 000 \$
Susie Donais (La Boulangère)	21 000 \$
Club de golf de Saint-Hyacinthe Limitée	25 000 \$
Marianne Caron (CrossFit ERA)	8 000 \$
Dooly's St-Hyacinthe inc.	30 000 \$
Maryse Handfield (École des Beaux-Arts junior)	7 000 \$
Les Entreprises Gilles Dumont inc. (Days Inn)	25 000 \$
Sylvie Viens (Havre de paix)	6 000 \$
Pub Le Lib	7 000 \$
Rabouillère inc. (La)	13 000 \$
Restaurant Chalet Viens & Rainville inc.	11 000 \$
Restaurant Le Printanier (1998) inc.	20 000 \$
Resto 152 inc.	30 000 \$
Rôtisserie Excellence (2010) inc.	30 000 \$
Salle de théâtre La Scène inc.	17 000 \$
Salon de quilles St-Pie	11 000 \$
Total :	1 019 439 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis au mois de juin 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Rénald Racine et Fils Ltée au montant de 28 686 \$;
- Gestion Lamoureux Paquin inc. (Ben et Florentine) au montant de 50 000 \$;
- 9221-1705 Québec inc. (Au vieux Duluth) au montant de 50 000 \$;
- 9265-2569 Québec inc. (Au Grand Tronc) au montant de 38 753 \$;
- 2853-2554 Québec inc. (Le Parvis) au montant de 20 000 \$;
- 9000-4367 Québec inc (La Baboche) au montant de 30 000 \$;
- 9015-8643 Québec inc. (Bar des Copains) au montant de 11 000 \$;
- 9021-6821 Québec inc. (La Champenoise) au montant de 41 000 \$;
- 9104-6508 Québec inc. (Chez Cora Déjeuner Saint-Hyacinthe) au montant de 40 000 \$;
- 9122-2000 Québec inc. (Piazzetta) au montant de 43 000 \$;
- 9124-3337 Québec inc. (Restaurant Pacini inc.) au montant de 30 000 \$;
- 9149-9665 Québec inc (Centre de conditionnement physique Poisson) au montant de 10 000 \$;
- 9159-4523 Québec inc. (Quizno's Sub St-Hyacinthe) au montant de 25 000 \$;
- 9245-0824 Québec inc. (Dame Tartine) au montant de 20 000 \$;
- 9272-0499 Québec inc (Restaurant St-Christoph) au montant de 32 000 \$;
- 9283-3995 Québec inc (Casa Flora) au montant de 30 000 \$;
- 9283-8952 Québec inc. (M Fitness Saint-Hyacinthe) au montant de 30 000 \$;
- 9286-6698 Québec inc. (Mia Pasta) au montant de 24 000 \$;
- 9296-6662 Québec inc. (Bar le Houblon 2.0) au montant de 12 000 \$;
- 9297-9368 Québec inc. (Brûlerie Mondor) au montant de 14 000 \$;
- 9340-7294 Québec inc. (Allo mon Coco) au montant de 30 000 \$;
- 9373-5603 Québec inc. (Shaker Saint-Hyacinthe) au montant de 30 000 \$;
- 9374-2740 Québec inc. (White Rabbit Restaurant) au montant de 30 000 \$;
- 9393-2606 Québec inc. (Koh Tao Saint-Hyacinthe) au montant de 25 000 \$;
- 9396-3262 Québec inc (Poulet Rouge) au montant de 23 000 \$;
- 9404-6737 Québec inc. (Top Shish Taouk) au montant de 24 000 \$;
- Académie de l'aviation Saint-Hyacinthe inc. au montant de 17 000 \$;
- Susie Donais (La Boulangère) au montant de 21 000 \$;
- Club de golf de Saint-Hyacinthe Limitée au montant de 25 000 \$;
- Marianne Caron (CrossFit ERA) au montant de 8 000 \$;
- Dooly's St-Hyacinthe inc. au montant de 30 000 \$;
- Maryse Handfield (École des Beaux-Arts junior) au montant de 7 000 \$;
- Les Entreprises Gilles Dumont inc. (Days Inn) au montant de 25 000 \$;
- Sylvie Viens (Havre de paix) au montant de 6 000 \$;
- Pub Le Lib au montant de 7 000 \$;
- Rabouillère inc. (La) au montant de 13 000 \$;
- Restaurant Chalet Viens & Rainville inc. au montant de 11 000 \$;
- Restaurant Le Printanier (1998) inc. au montant de 20 000 \$;
- Resto 152 inc. au montant de 30 000 \$
- Rôtisserie Excellence (2010) inc. au montant de 30 000 \$;
- Salle de théâtre La Scène inc. au montant de 17 000 \$;
- Salon de quilles St-Pie au montant de 11 000 \$; et

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 3-2 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISE – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES – ADDENDA-001 –
AUTORISATION**

Rés. 21-06-240

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41 et 21-03-79, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021 et 10 mars 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que plusieurs prêts ont été entérinés par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le prélèvement du mois d'avril 2021 des prêts de la liste ci-jointe a été omis et qu'il y a lieu de modifier les ententes et les cédules de paiement pour tenir compte de l'omission pour les entreprises suivantes, par le report d'un mois du versement final :

Entreprise	Prêt PAUPME au montant de
9370-3387 Québec inc. / Just bite	48 250 \$
9373-5603 Québec inc. / Shaker	30 000 \$
Consultation Médias Plus enr.	30 000 \$
Distribution Signature inc.	50 000 \$
Ecko Logistique inc.	50 000 \$
École de conduite Jasmil (1997) inc.	50 000 \$
Fondation Caramel	25 000 \$
Kétolat inc.	40 000 \$
Lemieux Boiseries Ltée	50 000 \$
Les Ateliers Guilbault, Bellavance, Carignan inc.	40 000 \$
Les Entreprises Le cactus fleuri	50 000 \$

Loga4 inc.	21 000 \$
Mareiwa Café colombien	50 000 \$
Miel Dubreuil inc.	50 000\$
Moto Expert St-Hyacinthe	45 000 \$
Nadurel Pharma inc.	50 000 \$
Stéphanie Soulard	20 000 \$
Techno-Fab 9000 inc.	40 000 \$

CONSIDÉRANT une copie du projet de l'addenda-001 soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'addenda-001 autorisant la modification des cédules pour les entreprises :

- 9370-3387 Québec inc. / Just bite au montant de 48 250 \$;
- 9373-5603 Québec inc. / Shaker au montant de 30 000 \$;
- Consultation Médias Plus enr. au montant de 30 000 \$;
- Distribution Signature inc. au montant de 50 000 \$;
- Ecko Logistique inc. au montant de 50 000 \$;
- École de conduite Jasmil (1997) inc. au montant de 50 000 \$;
- Fondation Caramel au montant de 25 000 \$;
- Kétolat inc. au montant de 40 000 \$;
- Lemieux Boiseries Ltée au montant de 50 000 \$;
- Les Ateliers Guilbault, Bellavance, Carignan inc. au montant de 40 000 \$;
- Les Entreprises Le cactus fleuri au montant de 50 000 \$;
- Loga4 inc. au montant de 21 000 \$;
- Mareiwa Café colombien au montant de 50 000 \$;
- Miel Dubreuil inc. au montant de 50 000 \$;
- Moto Expert St-Hyacinthe au montant de 45 000 \$;
- Nadurel Pharma inc. au montant de 50 000 \$;
- Stéphanie Soulard au montant de 20 000 \$;
- Techno-Fab 9000 inc. au montant de 40 000 \$;

Selon le projet soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les addenda-001 avec les entreprises précitées, confirmant la modification de l'échéance du terme des ententes et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue d'une séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 22 juin 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-06-241 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 18 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière